

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit novembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le trente et un octobre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

Mme. Mireille GLORION

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Ressource Humaines

## DÉLIBÉRATION N° 2018\_72 DU 08/11/2018

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CLUB LES ECUREUILS DES PAYS DE MONTS ET DE VENDEE TRIATHLON ATHLETISME**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;  
**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Rapporteur :** Madame Véronique LAUNAY, 1<sup>ère</sup> adjointe

### EXPOSÉ

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Commune a recruté un adjoint d'animation, affecté au service sport éducatif.

Afin d'apporter un soutien technique complémentaire aux associations sportives, il est envisagé de mettre l'agent à disposition :

- du Club Les Ecureuils des Pays de Monts pour 10% de son temps travail, en vue d'exercer les fonctions d'entraîneur auprès des jeunes les mercredis après-midi et un nombre déterminé de samedis après-midis dans l'année ;
- du Vendée Triathlon Athlétisme, afin d'apporter un appui technique aux équipes, à raison d'une heure trente par semaine sur les périodes scolaires.

Ces durées feront l'objet d'une annualisation. La convention de mise à disposition avec chacun des clubs pourrait être d'une durée de 3 ans.

Conformément aux textes en vigueur, cette mise à disposition ne peut intervenir qu'à titre onéreux, même pour les structures privées de nature associative.

Ces dispositions seront incluses dans chaque convention de mise à disposition établies entre la Commune et les Clubs.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire par la Commune. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition entre la Commune et le Club Les Ecureuils des Pays de Monts, ainsi qu'entre la Commune et le Vendée Triathlon Athlétisme.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la Commune et les clubs respectifs, ainsi que tout document inhérent à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 12 novembre 2018

**Le Maire,**

**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.